



Ordonnance de télécom CRTC 2025-5

Version PDF

Références : 2024-259, 2024-319

Ottawa–Gatineau, le 14 janvier 2025

Bell MTS, une division de Bell Canada – Approbation définitive de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de réception de la demande	Date d'entrée en vigueur
Bell MTS, une division de Bell Canada	AMT 867 Tarif supplémentaire – Services spéciaux et installations – Ligne directe analogique – Retrait de l'option de contrat pour des voies intercirconscriptions	10 octobre 2024	9 décembre 2024
Bell MTS, une division de Bell Canada	AMT 869 Tarif des services spéciaux et installations – Retrait du service Ligne spécialisée numérique avec service de gestion et des dispositifs d'extension du service des solutions Lignes spécialisées numériques	10 octobre 2024	9 décembre 2024

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement aux demandes.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général